Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-213501711-20260420-DEL2026_24-DE

**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**
***MAIRIE DE MEDREAC***

**DEL 2026-24 du 20.04.2026 – (7.1)**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

L'An deux mil vingt-six, le vingt avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame GAUTIER Magali, Maire ;

Etaient présents : ROUAULT Delphine, PIEDERRIERE Olivier, CRESPEL Cécile, LEVREL Didier, JOSSE Martial, ROIG Marie-Hélène, GUILLOTO-SALAÜN Alexandra, PAUTREL Julien, COUSINARD Claire-Marie, GUILLOU Maël, HAQUIN Floriane, BIGOT Alexandre, BARFF Manuel, GEORGELIN Hugo, CRESPEL Laurine, ORINEL Léna,

Absents : BOUILLEROT Céline a donné pouvoir à PIEDERRIERE Olivier, DENIS Hugo a donné pouvoir à LEVREL Didier

**Nombre de Conseillers en exercice : 19** **Présents : 17** **Votants : 17+2**

Date de convocation : 13/04/2026 Secrétaire : M. PIEDERRIERE Olivier

DEL2026_24 Adhésion à la SPL

Madame Delphine Rouault présente ce dossier concernant la Société publique locale de construction publique d'Ille-et-Vilaine (SPPL) aux membres du conseil municipal

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal de confier à la Société publique locale de construction publique d'Ille-et-Vilaine (SPPL) des projets d'aménagements fonciers actuels et futurs (par exemple : des résidences pour les séniors, des lotissements…).

Dans ce contexte une convention de maîtrise d'ouvrage sera signée avec la SPL CONSTRUCTION PUBLIQUE D'ILLE-ET-VILAINE société publique locale, nouvelle catégorie de sociétés créée par la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, dont les actionnaires sont exclusivement publics.

Madame la Maire présente la Société Publique Locale à laquelle la collectivité **de Médréac** entrera au capital dans le cadre de ce projet. Ses principaux éléments constitutifs sont les suivants :

**Dénomination sociale : SPL CONSTRUCTION PUBLIQUE D'ILLE ET VILAINE**

**Objet social** : La société a pour objet, dans le cadre de conventions conclues avec ses actionnaires, prenant la forme, soit de mandats, soit de conduites d'opération, soit de prestations de service dans les domaines suivants : Le conseil, l'étude, le développement, l'urbanisme, la construction, d'accompagner ses actionnaires.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-213501711-20260420-DEL2026_24-DE

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

**Siège social** : Bâtiment F – 7 Avenue de Tizé - 35235 THORIGNE-FOUILLARD

**Durée** : 99 ans à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés,

**Capital social** : Actuellement cette société est dotée d'un capital de 225 000 euros, correspondant à la valeur nominale de 22 500 actions de 10 € chacune, toutes de numéraire se répartissant ainsi :

1. Le Département d'Ille et Vilaine détenant 18.500 actions à concurrence de 185 000 € ;
2. La Communauté de communes de Bretagne Porte de Loire Communauté détenant 500 actions à concurrence de 5 000 €
3. La communauté de communes de St Méen-Montauban détenant 500 actions à concurrence de 5 000 €.
4. La communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne détenant 500 actions à concurrence de 5.000 €.
5. La commune de Louvigné du Désert détenant 250 actions à concurrence de 2.500 €.
6. La commune de Boisgervilly détenant 250 actions à concurrence de 2.500 €.
7. La commune de Pleurtuit détenant 250 actions à concurrence de 2.500 €.
8. La commune de Dinard détenant 250 actions à concurrence de 2.500 €.
9. La commune des Portes du Coglais détenant 250 actions à concurrence de 2.500 €.
10. La commune de Redon détenant 250 actions à concurrence de 2.500 €.
11. La commune de Pipriac détenant 250 actions à concurrence de 2.500 €.
12. La commune de Tresboeuf détenant 250 actions à concurrence de 2.500 €.
13. La commune de Saint-Aubin du Cormier détenant 250 actions à concurrence de 2.500 €.
14. La commune de Argentré du Plessis détenant 250 actions à concurrence de 2.500 €.

Au vu de ces informations,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- **DE VALIDER** l'entrée **de la Commune de Médréac** au capital de la SPL Construction Publique d'Ille-et-Vilaine ;

- **D'AUTORISER** l'acquisition auprès du Département d'Ille-et-Vilaine, vendeur, de 250 actions à 10€ soit un montant de 2.500 €,

- **DE PROCEDER** à la désignation d'un membre comme représentant au sein du Conseil d'administration, de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de cette société.
  Madame ROUAULT Delphine est désignée comme représentante de la commune.

***Le registre dûment signé,***
***Pour extrait conforme.***
***La Maire,***

***Magali GAUTIER***